

**OBJET REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE LA GRATUITE  
DE LA CANTINE**

---

La Municipalité de Saint-Denis a fait de l'éducation des enfants une des priorités majeures de son programme politique.

Une nutrition régulière et équilibrée participe activement à cette démarche.

Il convient donc de permettre à tous ces enfants, quel que soit le niveau de revenu de la famille, de bénéficier de cet apport essentiel pour son équilibre et pour sa croissance.

Il est donc proposé de revoir la tarification de la cantine scolaire en progressant vers la recherche d'une gratuité.

C'est ainsi que les familles des écoles publiques dont les tranches du quotient familial sont inférieures à 1 430,00 €, soit les tranches T1 et T2, sont proposées à la gratuité dans la présente Délibération. Les autres dispositions de la grille tarifaire actuelle restent inchangées.

Cette mesure touchera plus de 51 % des rationnaires.

Dans ce cadre, je vous propose la révision des tarifs de restauration scolaire dans les conditions jointes en annexe à la présente Délibération.

Cette nouvelle tarification sera applicable dans une première étape à compter du 1er janvier 2015.

Les familles bénéficiant de cette gratuité devront toutefois s'acquitter d'une participation de 1,00 € par période.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la nouvelle grille de tarification annexée à la présente Délibération ;
- de m'autoriser à appliquer cette nouvelle grille de tarification à compter du 1er janvier 2015 en vue de la mise en œuvre progressive de la gratuité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE LA GRATUITE  
DE LA CANTINE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-07 du Maire ;

Vu le rapport de Madame CLAIN Claudette, 6ème Adjointe, présenté au nom de la Commission  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la nouvelle grille de tarification de la restauration scolaire.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à appliquer la nouvelle grille de tarification à toutes les écoles publiques de la Commune à compter du 1er janvier 2015, en vue de la mise en œuvre progressive de la gratuité.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141213-14807-1B-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

**Grille de tarification de la restauration scolaire  
applicable à toutes les écoles publiques de la Commune de Saint-Denis  
à compter du 1er janvier 2015**

## ANCIENNE TARIFICATION

CATEGORIE DES BENEFICIAIRES	Tranche des tarifs appliqués	Grille des tranches des quotients familiaux	Tarif forfaitaire applicable par individu et par période	Tarif au coût du repas
<b>A - CAS GENERAUX</b>				
<b>1) Familles résidant sur la Commune de Saint-Denis</b>	T1	< ou = 668	9,70 €	0,21 €
	T2	669 - 1 430	19,40 €	0,42 €
	T3	1 431 - 2 859	22,50 €	0,49 €
	T4	2 860 - 3 664	43,90 €	0,95 €
	T5	3 665 - 3 828	54,20 €	1,18 €
	T6	3 829 - 4 536	68,50 €	1,49 €
	T7	4 537 - 7 170	78,20 €	1,70 €
	T8	7 171 - 9 214	88,40 €	1,92 €
	T9	9 215 -13 996	108,40 €	2,36 €
	T10	> 13 996	127,30 €	2,77 €
<b>2) Familles résidant hors de la Commune de Saint-Denis</b>	<b>Tarif unique</b>		<b>127,30 €</b>	<b>2,77 €</b>

## NOUVELLE TARIFICATION

CATEGORIE DES BENEFICIAIRES	Tranche des tarifs appliqués	Grille des tranches des quotients familiaux	Tarif forfaitaire applicable par individu et par période	Tarif au coût du repas
<b>A - CAS GENERAUX</b>				
<b>1) Familles résidant sur la Commune de Saint-Denis</b>	T1	< ou = 668	- €	- €
	T2	669 - 1 430	- €	- €
	T3	1 431 - 2 859	22,50 €	0,49 €
	T4	2 860 - 3 664	43,90 €	0,95 €
	T5	3 665 - 3 828	54,20 €	1,18 €
	T6	3 829 - 4 536	68,50 €	1,49 €
	T7	4 537 - 7 170	78,20 €	1,70 €
	T8	7 171 - 9 214	88,40 €	1,92 €
	T9	9 215 -13 996	108,40 €	2,36 €
	T10	> 13 996	127,30 €	2,77 €
<b>2) Familles résidant hors de la Commune de Saint Denis</b>	<b>Tarif unique</b>		<b>127,30 €</b>	<b>2,77 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141213-14807-2-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
18/12/2014



Gilbert ANNETTE